

Mise à jour janvier 2015

Ce document récapitule de façon exhaustive les réponses apportées, par l'IEN pilote et les formateurs académiques, à l'ensemble des interrogations soulevées par les enseignants au cours des journées « d'harmonisation et de mutualisation des pratiques » de la première session de l'examen.

Il a vocation à mutualiser les pratiques académiques pour les différentes sessions d'examen à venir.

Thème : Lieu de stage et relation entreprise

1- Doit-il y avoir une délimitation géographique des lieux de stages ?

Aucune n'est spécifiée par les textes.

Attention cependant aux stages de terminale (seuls les professeurs de spécialité sont habilités à faire l'évaluation certificative, soit un très grand nombre de candidats par enseignants : privilégier les sites proches de l'établissement de formation)

2- Quel type d'entreprise (ou d'organisation) privilégier pour les PFMP de terminale ?

D'un point de vue général, l'entreprise (ou l'organisation) à privilégier est celle qui propose des activités en lien avec le contenu de l'évaluation d'où la nécessité d'une vraie négociation des contenus de stage en amont

Pour la terminale : l'élève doit être placé dans la même structure d'accueil pour les PFMP 5 et 6. Par contre, ce lieu sera différent de son/ses lieux de PFMP 1 à 4 afin que l'élève puisse garder un œil neuf pour son rapport d'étonnement. A minima et de façon exceptionnelle, si l'élève reste dans la même organisation, il ne sera pas dans le même service.

3- Comment informer les tuteurs en entreprise des attendus pédagogiques et certificatifs des PFMP ?

Il est primordial de communiquer en amont avec le tuteur et de l'informer des objectifs certificatifs de la période de formation en entreprise. On privilégiera l'envoi d'annexes pédagogiques qui présentent le diplôme, précisent les objectifs de la PFMP et définissent les critères d'évaluation. (cf. réponse 2)

4- Comment placer en stage des élèves de plus en plus jeunes alors que certaines enseignes refusent les élèves de moins de 16 ans:

Ce fonctionnement par enseigne relève d'une politique interne à l'entreprise.

Pour surmonter cette difficulté, il est possible d'envoyer en PFMP de seconde, les élèves dans les magasins où l'on pratique la vente conseils, mais préconisation forte pour des stages de cœur de métier dès la seconde.

5- Que faire d'un élève dont le profil ou l'attitude est manifestement incompatible avec la formation et les attentes des entreprises ?

Il est nécessaire de mener un travail individuel avec l'élève sur l'orientation (lien avec la direction et le Conseiller d'Orientation Psychologue).

6- Existe-t-il des lieux de PFMP à privilégier en seconde, en première ou en terminale ?

Non, la problématique n'est pas liée à l'enseigne ou au secteur d'activité, mais au contenu du stage qui doit être en adéquation avec les objectifs certificatifs de la période (voir réponses 2 & 3)

7- Peut-on envisager une banque de lieux de stages et/ou de projets ?

Ce ne peut être qu'à l'initiative des enseignants. Concernant les lieux de PFMP, attention cependant à la négociation des activités en amont. Le lieu de stage doit proposer des activités liées au cœur de métier. La question à se poser : La structure recruterait-elle le titulaire du BAC PRO ACCUEIL pour les compétences liées à la formation ?

8- Peut-on accepter qu'un élève, durant sa PFMP, partage son temps entre cœur de métier et activités annexes (ex : dans un hôtel, participer au service à table)

Non. Le choix de la PFMP est lié aux activités de cœur de métier (voir réponses 2, 3 et 6). Si l'on peut comprendre qu'un élève puisse, de façon marginale, participer à certaines activités de l'entreprise qui ne soient pas de son cœur de métier, cela doit rester exceptionnel et marginal.

9- Est-il possible pour un élève de réaliser une PFMP à l'accueil d'un institut de beauté ou d'un salon de coiffure ?

Oui, si la structure est suffisamment importante pour qu'il y ait une véritable fonction Accueil et que les activités confiées soient en adéquation avec les objectifs certificatifs du diplôme. (Voir réponse 8) Attention cependant, dans la plupart de ces structures, il n'existe pas de fonction accueil proprement dite, et ce sont les coiffeuses ou esthéticiennes qui assurent l'accueil des clients en plus de leurs activités de cœur de métier. Dans ce cas, ces lieux de PFMP sont à bannir (voir question 8)

10- Peut-on intégrer l'évaluation en PFMP à la moyenne du semestre ?

Non. Il n'est pas envisageable de mélanger l'évaluation formative (même si elle est sommative) avec l'évaluation certificative qui doit rester confidentielle.

Thème : Les CCF

Questions d'ordre général

11- Doit-on banaliser un temps pour les CCF ?

On ne doit pas banaliser un temps, mais des temps afin que l'évaluation intervienne quand « le candidat » est prêt et ne pas tomber dans le travers du « ponctuel en établissement ». En termes d'organisation, nous sommes dans le cadre de l'autonomie des établissements. Il est donc nécessaire de proposer une organisation au chef d'établissement qui résulte d'une réflexion commune entre les enseignants du professionnel et qui prenne en compte les contraintes locales.

Nous préconisons cependant l'organisation suivante :

- Prévoir (pour chacune des épreuves E32 et E33 1^{ère} situation) en début d'année 3 plages à des périodes différentes de façon à évaluer les élèves par vagues quand ils sont prêts.
- Les CCF sont des épreuves d'examen, en conséquence les élèves doivent passer leurs épreuves dans des conditions optimales (téléphone et accueil physique). Il n'est donc pas envisageable de les faire passer devant le reste de la classe.

- Pendant le passage des CCF les autres élèves ne seront pas libérés mais en activité (étude de cas ou tout autre activité formative) sous la surveillance d'un surveillant qui aura été prévu en début d'année.
- Un emploi du temps en barrette des deux enseignants de professionnel lorsque les élèves travaillent en demi-groupe ouvre de multiples possibilités au plan pédagogique et permet également l'organisation de certains CCF sans contrainte d'organisation pour l'établissement.

12- Quelles sont les modalités de dérogation pour les candidats ne remplissant pas les 22 semaines de PFMP ?

Dans ce cas précis la demande de dérogation est obligatoire. A faire, même pour 2 jours, dès lors que le nombre de semaine est inférieur à la réglementation (BAC PRO 2 ans = 16 semaines - BAC PRO 3 ans = 22 semaines).

Pour un meilleur suivi des élèves, la demande de dérogation sera faite par l'établissement (même si les textes stipulent qu'elle doit être faite à l'initiative de l'élève) et l'élève la signera. S'il n'y a pas de possibilité de faire signer l'élève (ex : il n'est pas venu au lycée depuis de nombreuses semaines,...), le signaler sur la demande de dérogation. Un avis de l'équipe pédagogique (précis et complet) accompagnera cette demande de dérogation. Bien entendu, cette demande de dérogation doit également être faite pour les élèves absents de l'établissement depuis plusieurs semaines mais qui ont été inscrits à l'examen par l'établissement.

13- Que faire lorsqu'un élève est absent alors qu'il a été convoqué au CCF ?

Conformément aux informations données par le ministère: « L'absence d'un candidat à une ou plusieurs situations d'évaluation constitutives d'une épreuve ou unité donne lieu à l'attribution de la note zéro à chaque situation d'évaluation manquée ». Le calcul de la note à l'épreuve ou unité s'effectue alors en fonction, le cas échéant, des notes obtenues.

Deux cas peuvent se présenter : **l'absence est justifiée** ou n'est **pas justifiée**.

La mise en œuvre du CCF relevant de la compétence du chef d'établissement, il lui appartient d'apprécier le motif de l'absence.

Lorsqu'un candidat est absent pour un motif dûment justifié à une ou plusieurs situations d'évaluation, une autre date doit lui être proposée pour la ou les situation(s) manquée(s).

Cela vaut également pour l'épreuve CCF E31 situation 1 : Diagnostic de la fonction Accueil qui se déroule en terminale, PFMP5, dans l'organisation d'accueil. Le candidat doit être impérativement prévenu de la date de son épreuve (lui rappeler la nécessité de présenter les 2 documents)

14- Que faire si le candidat tombe malade pendant son stage et ne termine pas son travail en temps et en heure pour l'évaluation ?

En CCF, le candidat est évalué quand il est prêt

15- Comment doit-on arrondir les notes ?

Au demi-point supérieur

16- Quelle attitude adopter lorsque le tuteur n'est manifestement pas objectif dans l'évaluation de son stagiaire?

C'est l'enseignant qui est le professionnel de l'évaluation. C'est donc lui qui va orienter les échanges et qui pose la note sur le document d'évaluation.

17- Les collègues de l'enseignement général peuvent-ils assurer le suivi des PFMP et des CCF ?

L'équipe pédagogique dans son ensemble est mobilisée (enseignants de matières générales et enseignants de matières professionnelles) lorsque les évaluations sont formatives. Seuls les enseignants de professionnel sont compétents pour les évaluations certificatives.

18- Quelle répartition des tâches pour les CCF au sein de l'équipe d'enseignants ?

Il est particulièrement important de rester au plus près de l'esprit du référentiel et ça ne peut passer que par un travail en équipe. Il est essentiel de ne pas cloisonner et d'ouvrir les organisations en interne.

Pour cela, il est souhaitable de se donner des marges de liberté dans l'organisation en amont en prévoyant de demander des créneaux d'EDT en face à face avec l'autre collègue de spécialité afin de pouvoir plus facilement organiser les CCF (voir question 11).

Une réflexion pédagogique s'impose au moment du conseil d'enseignement avant de formuler ses vœux d'emploi du temps pour l'année suivante.

19- Quels documents doit-on fournir en fin de parcours pour le CCF ?

Un document récapitulatif sera envoyé aux établissements, via les CDT, par les responsables des centres d'examen (Lycée LA TOURNELLE, La Garenne Colombes pour le 92 et le 95 – Lycée Paul BELMONDO, Arpajon pour le 78 et le 91)

L'épreuve E32

(Accueil téléphonique. Attention, contrairement au BEP MRCU, l'appel doit être entrant)

20- Pourquoi ne pas faire passer l'épreuve en PFMP ?

Car le référentiel spécifie que l'épreuve doit être passée en centre d'examen

21- Doit-on banaliser des journées pour faire passer les épreuves ?

Pour l'épreuve E32 du baccalauréat, comme pour l'ensemble des CCF, il est indispensable de veiller à ce que les élèves soient dans les meilleures conditions de réussite.

La banalisation est du ressort du chef d'établissement.

Chaque enseignant veillera, au sein de son établissement, en accord avec le proviseur et le chef de travaux, à mettre en place une organisation qui permette aux élèves de passer leurs épreuves dans d'excellentes conditions. (cf. réponse 11)

22- Quelle doit être la composition du jury pour E32 ?

Le jury est composé obligatoirement du professeur de spécialité de la classe (évaluateur). Il peut être accompagné par un autre enseignant pour réaliser la simulation téléphonique mais qui ne sera pas évaluateur (de préférence un professeur de professionnel).

23- Les sujets des épreuves E32 et E33 sont-ils imposés par le jury ?

Les sujets E32 (téléphone) et E33 (choix de la FDSA) sont choisis par la commission d'interrogation.

24- La préparation des scénarii est chronophage. Est-il possible de mutualiser les sujets ?

A l'initiative des formateurs de l'académie, un espace de mutualisation de sujets proposés par des collègues est en ligne à l'adresse ci-dessous. Nous attirons cependant votre attention sur le fait que les

contenus produits et mis en partage par les collègues n'ont reçu aucune validation du corps d'inspection.

<https://sites.google.com/site/bacproaccueilrenovation/>

L'épreuve E33

25- Qui pose la note sur 20 sur le document p 38 du GAP ?

C'est l'équipe pédagogique constituée par l'enseignant de spécialité en charge du suivi du CCF et le ou les enseignants qui ont effectué le suivi et le positionnement de l'élève.

Attention, l'enseignant est un professionnel de l'évaluation. C'est à lui de traduire le positionnement en note dans une démarche d'acquisition de compétences.

26- Que faire quand la rédaction des fiches est sans contenu ? (épreuve E 33 1^{ère} situation)

C'est à l'enseignant d'accompagner l'élève dans le questionnement qui amènera le candidat à enrichir le contenu de sa FDSA. Le choix du lieu de PFMP (voir réponses 2, 3 et 6) est essentiel pour que l'élève ait la possibilité d'avoir des FDSA riches.

Mettre en place une méthodologie par l'exemple : rédiger une fiche avec les élèves à partir d'un événement vécu en commun ou à partir d'une vidéo de situation d'accueil en face à face.

Seules les situations d'accueil en face à face peuvent faire l'objet de la rédaction des fiches. (Les situations d'accueil téléphoniques ne sont pas recevables).

27- Quelle longueur doit faire une FDSA ?

Un recto verso est préconisé

28- Les sujets doivent-ils être saisis ou manuscrits ? (E33 et E32)

Tout doit être saisi : les scénarii E32 et E33 de même que les FDSA rendues par les élèves.

29- Les élèves ont des difficultés à définir les tâches du référentiel qu'ils peuvent cocher dans leurs fiches.

Seul l'enseignant est en mesure de discerner les tâches qui correspondent aux activités décrites dans la fiche. C'est donc à lui de cocher ces cases et de s'assurer que huit, au moins, des douze tâches définies dans le contenu de l'épreuve ont bien été accomplies sur l'ensemble des trois situations.

30- Faut-il compléter systématiquement la partie aide à l'analyse et à la préparation de l'épreuve.

Non. Cependant cette partie reste un outil utile pour préparer, en amont, l'élève à son oral (la partie analyse réflexive)

31- Quels documents doit-on fournir à l'élève pour l'épreuve E33 1^{ère} situation (accueil, physique) ?

Quand le candidat rédige ses FDSA, il doit les accompagner de toutes « annexes » utiles à la compréhension de la fiche. Ce sont ces mêmes documents qui servent de support à l'épreuve E33.

Au moment de l'épreuve, le candidat reçoit sa FDSA initiale retenue par la commission et les annexes correspondantes + la fiche avec les paramètres modifiés.

32- Certaines FDSA peuvent- elles être réalisées lors d'un stage de seconde ?

Oui, si l'une des PFMP de seconde correspond au cœur de métier, mais ce n'est pas préconisé. La priorité des PFMP de seconde étant le BEP MRCU.

33- Quels domaines doivent couvrir obligatoirement les FDSA ?

Pour ce qui concerne les FDSA, le référentiel précise : « *Le dossier comprend la présentation de trois situations d'accueil, vécues ou observées par le candidat dans un contexte de travail, lors des périodes de formation professionnelle de première et/ou des journées d'accueil évènementiel.*

Deux des trois domaines de l'accueil (évènementiel, sédentaire, transport) doivent être couverts, toutefois, l'une des situations se déroule obligatoirement lors d'un accueil évènementiel. »

L'évènementiel « observé » doit cependant rester très exceptionnel et l'on privilégiera l'accueil évènementiel vécu.

34- Les situations liées à l'évènementiels sont difficiles à trouver. Pourquoi exiger une FDSA sur ce thème ?

C'est une exigence du référentiel. Cette exigence s'explique par une niche d'emplois détectée lors de l'étude préalable à l'écriture du référentiel mais qui nécessite une expérience « minimale » dans ce secteur. Les situations professionnelles liées à l'évènementiel, auxquelles nos élèves peuvent être associés, sont nombreuses (salons professionnels, événements locaux, séminaires, ...) et des partenariats doivent être mis en place par les établissements.

35- Peut-on envisager une FDSA sur la gestion de conflit ?

Oui, la FDSA peut porter sur une situation de réclamation en face à face.

36- Peut-on interroger un élève sur une FDSA correspondant à une situation observée ?

Le référentiel précise que c'est possible, mais une situation vécue est à privilégier

37- Quelle limite peut- on envisager dans la modification des paramètres ?

On ne touche pas au contexte mais à la situation qui sera modifiée à la marge.

Exemples de paramètres à modifier : les consignes d'accueil, le motif de la demande, le profil de l'interlocuteur, les événements pendant l'échange, etc.

38- Est-il possible de perturber la situation de face à face ?

Ce n'est pas souhaitable pour éviter de trop déstabiliser l'élève, à moins que le jury constate une prestation de très grande qualité et qu'il souhaite tester l'élève dans une situation difficile pour pouvoir monter la note très haut.

L'épreuve E31 : Situation 1

39- Quels sont les thèmes de projets acceptables ?

Tous ceux qui sont liés à la fonction accueil

40- L'étonnement et le diagnostic sont hors sujet : que faire ?

En amont de la PFMP, il est indispensable de sensibiliser l'élève sur le fait que le rapport d'étonnement doit être lié au cœur de métier.

Si malgré ces explications, le rapport d'étonnement est hors sujet, le jury recentrera le projet au moment de la rédaction de la feuille de route en collaboration avec tuteur.

41- On constate des difficultés pour les élèves à s'étonner

La rédaction d'un rapport d'étonnement relève d'une démarche qui n'est pas forcément naturelle pour les élèves et qu'il va falloir construire. Cette démarche ne peut s'acquérir que par un travail préparatoire en amont de la PFMP.

42- Quelle différence entre diagnostic et rapport d'étonnement ?

Le rapport d'étonnement précède le diagnostic.

Le rapport d'étonnement est le fruit d'une observation tandis que le diagnostic est le résultat d'une analyse qui s'appuie sur l'observation (le rapport d'étonnement).

43- Le contenu du rapport d'étonnement est lourd et redondant :

Il s'agit d'un cheminement. Les éléments d'étapes du projet (étonnement, diagnostic, feuille de route, mise en œuvre) correspondent à des points de passage et n'apparaissent « in fine » qu'une fois : Le rapport d'étonnement est d'abord présenté en tant que tel, de manière complète au début de la démarche du projet, mais seuls les éléments les plus significatifs seront préservés dans les étapes suivantes. Il en est de même pour le diagnostic. Tous les éléments d'analyse qui le constituent ne seront pas intégralement repris dans le rapport final.

44- Doit-on évaluer le support écrit pour l'épreuve ?

Le dossier écrit est obligatoire, mais l'évaluation porte sur la communication orale de l'élève.

45- L'évaluation sur le lieu de stage est longue et mobilise des tuteurs très occupés.

Les tuteurs doivent en être informés en amont de la PFMP. Il est souvent préférable de réaliser l'évaluation avec le « tuteur terrain » qui travaille au quotidien avec l'élève car il est souvent plus disponible et le plus en mesure d'évaluer les compétences acquises.

46- Quelle évaluation à l'épreuve si le candidat ne présente pas de document ?

La réponse se trouve dans la circulaire d'organisation nationale dont vous trouverez l'extrait ci-dessous :

« ... Sous-épreuve E31 : analyse de la fonction accueil et projet d'amélioration

En l'absence du dossier comportant un rapport d'étonnement et un diagnostic interne de la fonction accueil et/ou du projet d'amélioration de la fonction accueil, le candidat est reçu par la commission d'interrogation qui lui signifiera l'impossibilité de l'interroger et lui attribuera la note «zéro».

Sous-épreuve E33 : Accueil en face à face

En l'absence du dossier comportant trois fiches descriptives de situations d'accueil, le candidat est reçu par la commission d'interrogation qui lui signifiera l'impossibilité de l'interroger et lui attribuera la note «zéro».... »

Il est donc essentiel de signifier au candidat le jour et l'horaire de son épreuve et de lui rappeler que la présence des documents est indispensable. Il est fortement conseillé de s'assurer que le candidat aura bien son dossier avec lui.

47- L'évaluation de la PFMP 5 par les seuls enseignants de professionnel risque de s'étaler sur les deux dernières semaines de PFMP. N'y a-t-il pas de ce fait un problème « d'équité » entre les candidats ?

L'esprit du CCF permet d'interroger les candidats quand ils sont prêts : on commence donc par l'évaluation des candidats les plus « performants » ; les derniers interrogés, sont les candidats les plus fragiles.

48- Feuille de route : Les élèves ont du mal à fournir les éléments de la feuille de route

L'élève n'a pas à fournir d'élément.

A l'issue de sa présentation du rapport d'étonnement et du diagnostic, la feuille de route est rédigée par l'enseignant avec le tuteur et sans la présence de l'élève.

Une fois rédigée, l'élève est rappelé et la feuille de route lui est expliquée. Elle doit être simple, précise et comprise de l'élève (lui faire reformuler ce qu'il a compris)

L'épreuve E31 : Situation 2

49- La recherche des devis est complexe surtout lorsque l'entreprise dispose de fournisseurs attirés.

Le projet de l'élève doit être chiffré et les pièces justificatives doivent se trouver en annexes (extraits de tarifs, extrait de catalogues, copie d'écrans dans le cas de recherches internet, devis...).

Le devis est l'une de ces pièces mais il n'est pas obligatoire car il existe de nombreuses autres possibilités pour chiffrer le projet.

50- Qui doit réaliser l'évaluation de l'épreuve E31 2ème situation, où et quand ?

Le projet « E31 2^{ème} situation » est évalué après la PFMP 6, en centre de formation.

La commission d'évaluation est composée du professeur de spécialité et du tuteur qui a suivi le candidat. Si ce n'est pas possible, un second enseignant de professionnel de la classe complètera le jury.

51- Quelle solution d'évaluation de la sous épreuve E31 pour les élèves de classe européenne qui réalisent une PFMP à l'étranger en terminale ?

La solution qui semble la plus adaptée est celle mise en place par plusieurs établissements de l'académie : Anticipation en 1^{ère} : les élèves ont réalisé le rapport d'étonnement et le diagnostic de la fonction accueil en PFMP 4 (en classe de première). La PFMP 5 correspond au stage en Europe. Le projet est monté et finalisé en PFMP 6, même entreprise que la PFMP 4.

52- Les élèves de classe européenne qui réalisent une PFMP à l'étranger sont rarement placés dans leur cœur de métier

Il est nécessaire que la PFMP se déroule, au moins en partie, dans le cœur de métier. Un travail avec le prestataire doit être réalisé dans ce sens. Cet inconvénient est cependant compensé par la richesse de l'expérience vécue.

53- Qui évalue la PFMP 6 (dernière de terminale) ?

L'évaluation des PFMP doit obligatoirement être réalisée par les enseignants du professionnel lorsque l'évaluation est certificative.

La PFMP 6 n'étant pas certificative, l'ensemble de l'équipe pédagogique peut être impliquée (cf. question 15)

54- Les élèves peuvent-ils effectuer leurs PFMP de terminale dans une entreprise où ils ont déjà été en 1^{ère} ?

Non. La structure d'accueil PFMP5 doit être nouvelle pour permettre un réel « étonnement » et ainsi la production d'un rapport d'étonnement de « qualité »

55- Que faire si le tuteur en PFMP5 ne souhaite pas reconduire pour la PFMP6 ?

2 options :

- a- la feuille de route établie en PFMP 5 est mise en œuvre dans la nouvelle structure (PFMP6)
- b- L'élève a 3 jours pour proposer un nouveau diagnostic à l'enseignant qui prendra contact rapidement avec le tuteur pour établir une nouvelle feuille de route. L'élève disposera alors de 3 semaines pour élaborer son projet. La nouvelle feuille de route est à ajouter au lutin E3

Thème : Les équipements

A ce jour, tous les établissements publics de l'académie ont reçu une dotation régionale fléchée BAC ACCUEIL. Se rapprocher des gestionnaires des établissements afin de veiller à leur utilisation pour l'équipement de la filière.

Toutes les sections de baccalauréat professionnel Accueil doivent disposer, à minima, du matériel nécessaire au déroulement des CCF

- a. E32 : standard téléphonique IP
- b. E33 : banque d'accueil équipée

Il appartient aux enseignants de faire le choix d'acquérir d'autres matériels et ressources technologiques associées au référentiel (voir Guide d'Accompagnement Pédagogique pages 40 à 43).

Thème : L'événementiel

Les actions liées à l'événementiel ne peuvent en aucun cas se dérouler le dimanche ou la nuit. Le cadre législatif l'interdit pour nos élèves.

Les samedis ou en soirée, il est possible d'encadrer nos élèves sur la base du volontariat. Se rapprocher de son chef d'établissement.

En journée, pendant les périodes scolaires, si seuls quelques élèves d'une classe participent à une action liée à l'événementiel, prévoir une solution en interne pour la prise en charge du reste de la classe. Dans tous les cas, il est nécessaire de prévoir une convention de stage : se rapprocher du chef des travaux.

Un évènement organisé par le lycée n'est pas acceptable. La commande doit émaner d'un organisme ou structure extérieur au lycée. En revanche il pourra être utilement exploité, à titre d'expérience, pour acquérir des compétences ou comme support pour comprendre la méthodologie de la rédaction des FDSA.

L'élève placé en situation « d'événementiel » doit nécessairement côtoyer un professionnel de l'événementiel et justifier d'une « vraie » expérience dans ce domaine.

Il s'agit d'un besoin exprimé par les professionnels lors de la rédaction du référentiel

La situation événementielle doit faire l'objet d'une FDSA.

Pour rappel, la FDSA portant sur l'événementiel devra être prioritairement « vécue » et non observée.